Syndicat Intercommunal des Eaux de Froidefontaine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

L'an deux-mille vingt et un et le treize du mois d'avril à 20 heures, le conseil syndical des eaux de Froidefontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous le président de M. Christian HERARD.

Présents (14) : Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Michel GLARDON, Jean-François LEGRAND, Yoan MASSENOT, Stéphane GUILLEMIN, Christian MAGRIN, Christian HERARD, Pascal BOURDENET, Daniel FAIVRE, Hugues HENNEQUIN, Nicolas PERRIN, Fabienne VIPREY suppléante de Denis BOITEUX, Sylvain PEPIOT.

Excusé : Gérard BERNARDIN.

Absents : Jean-Marie CARTIER, Bernard LOIGET, Ingrid WILLEMIN-JEANNIN, Fréderic SIMON, Marie-Thérèse ROY.

Secrétaire de séance : Christian MAGRIN

1 – Validation du compte-rendu de la précédente réunion

Le conseil syndical est appelé à approuver le compte-rendu du conseil syndical du 9 décembre 2020.
Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 9 décembre 2020.

2 – Vote du compte administratif 2020

Le Président présente le compte administratif de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	752 222.22€	DEPENSES	794 436.21€
RECETTES	847 189.70€	RECETTES	348 349.89€
RESULTAT	+94 967.48€	RESULTAT	-446 086.32€
RESULTAT ANTERIEUR	+499 425.37€	RESULTAT ANTERIEUR	+204 819.37€
RESULTAT CUMULE	**+594 392.85€**	**RESULTAT CUMULE**	**-241 266.95€**

Le Président ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Christian MAGRIN, 1er Vice-président, les membres du conseil syndical adoptent à l'unanimité le compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus.

3 – Vote du compte de gestion 2020

Les membres du conseil syndical constatent la concordance du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité pour l'exercice 2020.

Sous la Présidence de Monsieur HERARD, les membres du conseil syndical approuvent à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020.

4 – Affectation du résultat 2020

Constatant que le compte administratif 2020 présente les résultats suivants :

Compte D001 : Déficit d'investissement -241 266.95€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +594 392.85€
Restes à réaliser en dépenses -50 000.00€
Restes à réaliser en recettes +100 000.00€
Besoin de financement 191 266.95€

Le conseil syndical décide d'affecter les résultats comme suit :

Compte D001 : Déficit d'investissement -241 266.95€
Compte R 1068 : Autres Réserves : +191 266.95€
Compte R002 : Excédent de fonctionnement +594 392.85-191 266.95€ = 403 125.90€

Et change le Président de mettre en application la présente décision.

5 – Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Président présente le budget primitif pour l'année 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 134 655.29€	DEPENSES	1 587 493.24€
RECETTES	1 303 869.19€	RECETTES	1 587 493.24€

Le conseil syndical valide à l'unanimité le budget primitif 2021.

6 – Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour l'année 2020

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

M. le Président présente à l'assemblée le rapport. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes au SIE de Froidefontaine pour être présenté à leur conseil municipal.

Les membres du conseil syndical valident à l'unanimité le RPQS pour l'exercice 2020.

7 – Emprunts travaux et matériels

Monsieur le Président informe que deux prêts seront nécessaires pour l'achat de matériel (camion-benne) et le programme de travaux 2021.

Le conseil syndical valide à l'unanimité et autorise le Président à solliciter les banques pour demander des offres de prêts pour l'achat de matériels et le programme de travaux 2021.

8 – Gestion du personnel

- **Taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 alinéa 2° ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ;

Le Conseil syndical décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grades d'accès	Ratios (en %)
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
TECHNCIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
ATTACHE PRINCIPAL	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100%

Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 octobre 2007.

- **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

Le Président informe le conseil syndical que les agents du syndicat (techniques ou administratifs) sont amenés à faire des heures supplémentaires et qu'il est nécessaire de fixer par délibération les modalités d'octroi des IHTS, de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, un état liquidatif précisant pour chaque agent, par mois et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Président expose au conseil syndical que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le conseil syndical valide à l'unanimité :

✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires *(I.H.T.S.)* en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : *grade des techniciens, adjoints techniques et adjoint administratifs*

✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter de ce jour aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

D'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures par mois pour le service technique (adjoints techniques et techniciens) afin de permettre le bon fonctionnement du service

9 – Attribution du marché public pour le programme de travaux 2021

Monsieur le Président présente les résultats de la consultation pour le marché public de travaux pour le programme de travaux 2021 et indique que le syndicat a lancé une consultation en lots séparés le 18 décembre 2020 au 22 février 2021 à 11h00.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le mardi 23 février 2021 pour l'ouverture des plis et à ensuite analyser l'ensemble des offres reçues.

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le mardi 13 avril 2021, et après lecture des rapports d'analyses des offres, selon les critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation, les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant de l'offre
1	Travaux de renouvellement de l'usine de traitement par ultrafiltration d'eau potable de la source de Froidefontaine	Groupement AQUASOURCE GAZ & EAUX	694 600,00 € HT
2	Mise en place de la supervision et télégestion des compteurs de sectorisation du réseau du syndicat	IP France SARL	75 030,00 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent cette proposition et autorisent le Président à attribuer les marchés aux entreprises citées précédemment et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 – Dépôt du dossier de demande de subventions pour le programme de travaux 2021 – lot n°3 : Remplacement du traitement au bioxyde de chlore

Sur proposition de M. le Président, le conseil syndical :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux pour le remplacement du traitement au bioxyde de chlore
- Sollicite l'aide financière du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau
- Autorise le Département du Doubs à percevoir et verser, pour le compte de notre collectivité maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et s'engage le cas échéant, à rembourser au Département la subvention de l'Agence de l'Eau en cas de non-respect de ses obligations
- S'engage à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de la subvention
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

11 – Validation de la convention du groupement de commande de la CCPSB pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable

L'étude relative au transfert de la compétence eau et assainissement au niveau intercommunal a permis de constater que la majorité des communes de la CCPSB n'était pas à jour de leurs obligations en matière de schéma directeurs.

Cette absence de schémas fait peser un risque juridique important sur les communes concernées et est pénalisante pour l'obtention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département lors de la réalisation de travaux.

Il s'est donc avéré urgent de remédier à cette situation.

Or, la réalisation de ces études au niveau du périmètre de chaque commune n'apparaît plus pertinente.

De fait, il a été décidé de procéder à la modification des statuts de la CCPSB afin de lui permettre

« D'intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance, d'étude de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires de la Communauté.

La Communauté peut également être coordinateur de groupements de commandes conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT »

En l'espèce, le recours au nouveau mécanisme autorisé par l'article L. 5211-4-4 susvisé permet à la CCPSB de centraliser les opérations de réalisation relatives aux schémas directeur suivant le schéma ci-dessous :

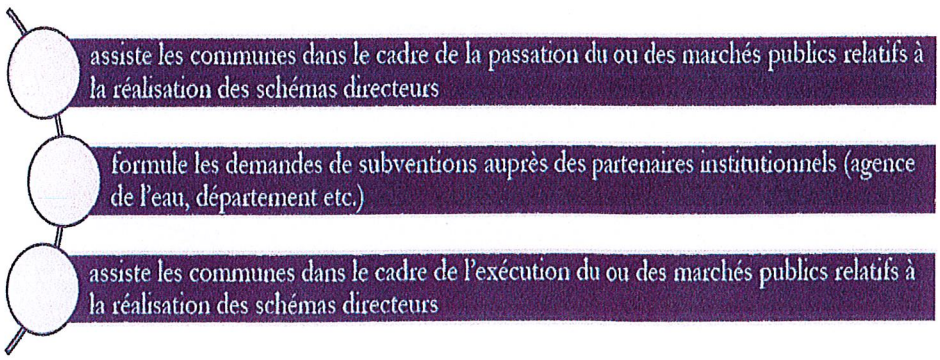

Cette assistance (coûts administratifs et coûts associés à la procédure de passation) sera réalisée **à titre gratuit**, via une convention conclue avec les communes intéressées, et sera prise en charge sur le budget général de la Communauté.

Cette même convention peut intégrer le SIE de Froidefontaine au regard des statuts modifiés de la CCPSB l'autorisant à intervenir, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de prestations de services.

La convention de groupement de commande prévoit que la CCPSB encaisse les subventions au titre de la réalisation de la prestation et rémunère le ou les titulaires du marché public avant refacturation aux membres du groupement selon le tableau transmis aux communes et qui sera repris dans la convention.

Les communes et le SIE de Froidefontaine auront ainsi pour obligation de rembourser la prestation qui leur aura été rendue selon la répartition et les modalités définies dans la convention de groupement de commande, déduction faite des subventions perçues par la CCPSB.

Le conseil syndical :

- DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes, les communes de la CCPSB et le SIE de Froidefontaine (pour les communes du Plateau de Belleherbe et Belvoir pour le Schéma directeur de l'Eau) en vue de la conclusion et de l'exécution du marché public relatif à l'étude des schémas directeurs eau et assainissement.
- DESIGNE le Président de la CCPSB coordonnateur du groupement de commande
- VALIDE la convention de groupement de commande qui définit les modalités de ce groupement de commande (CAO…)
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention
- AUTORISE M. le Président de la CCPSB à lancer la consultation relative à l'étude des schémas directeurs eau assainissement **sous réserve de la signature de la convention de groupement de commande par chacun de ses membres (et donc de l'autorisation de chacun des conseils municipaux concernés).**

12 – Produits irrécouvrables

Le Président présente la liste des admissions en non-valeurs établie par le trésorier de Maîche.

- Liste 4605620231 pour 167.37€
- Liste du 17 02 2021 pour 122.02€
- Liste 4572600231 pour 136.83€
- Liste 2160140231 pour 264.17€
- Liste 2872180531 pour 185.96€
- Liste 3172275244 pour 644.00€

Le conseil syndical décide de valider ces admissions en non valeurs et d'autoriser le Président à émettre les mandats et signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

13 – Affaires diverses

Le conseil syndical accepte d'attribuer une prime de 200 € pour la naissance prochaine de l'enfant d'un agent.

Fin de la séance à 21h50.

Le Président,
Christian HERARD

SIVU des Eaux de Froidefontaine
BELLEHERBE
25380